

DELIBERATION N° 2022/270

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) de travaux relatif(s) à la construction de la base nautique de loisirs à la plage de Nouré ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 7 juillet 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,  
VU la délibération n° 2022/53 portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa, budget principal,  
VU la délibération n°2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022,  
VU la note explicative de synthèse n° 2022/91 du 20 mai 2022,  
La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 21 juin 2022,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) de travaux relatif(s) à la construction de la base nautique et de loisirs de la plage de Nouré, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

Le coût total des travaux est estimé à cent-trente-trois-millions de francs (133 000 000 F. CFP) financé dans le cadre d'une autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP).

Les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement au programme 211805 « POLE DE LOISIRS DE NOURE » du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

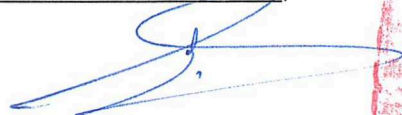
ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 7 JUILLET 2022  
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 7 JUILLET 2022

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Georges NATUREL

DESTINATAIRES :  
SUBD. ADMINIS. SUD - 1  
SAG - 1  
AFFICHAGE - 1  
DDP - 1  
DCJS - 1  
DAF - 1  
TPS - 1